L'ÉDUCATION NATIONALE.

MT/

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BUREAU DES SITES ET DE L'URBANISME.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Ardennes au cours de sa séance du 15 Avril 1935;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La "Roche à Sept Heures" située dans la forêt communale de MONTHERME (Ardennes) ainsi qu'une zône de terrain limitée, d'un côté par un segment de cercle de 100 m de rayon ayant pour centre le milieu de la plateforme aménagée, et de l'autre par la route forestiè sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930.

Scolies Sound was a port of the state of the

8-385-7. 4603-34. [36292]

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Monthermé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1935

PAR BÉLÉGATION SPÉCIALE:

Pour ampliation :

Le Mirecteur Général des Beaux-Arts

Le Chef du Bureau des Sites et de l'Urbanisme

LE CHEF DU BUREAU

des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

Georges HUISMAN

a Ly

Sour ampleating Le Secrétaire Général,